

FAM!LLE

Mon enfant est scolarisé, quels documents existent-ils pour une bonne adaptation ?

Votre enfant en situation de handicap, comme tous les enfants, a le droit d'être scolarisé. Le droit à l'éducation est un droit fondamental. L'école inclusive vise à assurer une scolarisation de qualité pour tous les élèves de la maternelle au lycée par la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers.

Un numéro vert existe pour vous accompagner dans la scolarité de votre enfant en situation de handicap.



Vous pouvez contacter Aide handicap Ecole
Du lundi au vendredi
de 9h à 17h.

 **0 805 805 110**



Vous êtes sourd ou malentendant ? Composez le 0 800 730 123.



Retrouvez plus d'informations sur le site du [Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse](#).



Retrouvez plus d'informations sur les dispositifs et ressources scolaires disponibles sur le territoire de la Savoie [sur le site Ecole Inclusive de l'académie de Grenoble](#).

Sommaire

Différents documents peuvent être mis en place selon la situation de votre enfant :

Pour commencer, parlez-en avec l'enseignant qui s'occupe de votre enfant.

Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-sco)



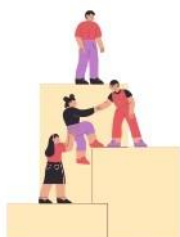
Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)



Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)



Le Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP)



Le Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE)



Transports scolaires et handicap



Sommaire



Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation - GEVA-sco

Le guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-sco) est un document qui regroupe les principales informations sur la situation d'un élève afin qu'elles soient prises en compte pour l'évaluation de ses besoins de compensation. C'est un outil d'observations partagées, d'échanges entre partenaires, de recueil et de transmissions d'informations relatives au parcours de scolarisation d'un élève en situation de handicap.

Le GEVA-sco est renseigné par l'équipe éducative de l'école, convoquée par le directeur d'établissement à l'initiative des parents ou de l'équipe enseignante.

En tant que parents, vous devez être présents aux réunions des équipes éducatives et aux réunions d'équipes de suivi de scolarisation. Votre avis sera pris en compte au même titre que tous les participants à la réunion.



Le GEVA-sco est transmis par la famille à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) à la suite de la réunion de l'équipe éducative.

Le Projet Personnalisé de Scolarisation - PPS



Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) est pour les élèves dont des besoins de compensation ont été identifiés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Le PPS précise les aménagements matériels ou les accompagnements humains à mobiliser pour favoriser la réussite de votre enfant. Il peut s'agir : d'une décision d'orientation scolaire ; de l'attribution de matériels pédagogiques adaptés ; de mesures d'accompagnement ; d'aménagements pédagogiques ou matériels, etc. Le PPS est mis en place par la MDPH à la demande des parents.

- **Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)**

Si votre enfant ne peut pas aller à l'école ordinaire ou ne peut y aller à plein temps, il peut être scolarisé dans un dispositif collectif au sein d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS). Les ULIS sont un dispositif qui offre, aux élèves qui en bénéficient, une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés. Elles s'inscrivent dans le projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Les ULIS font parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées.



Retrouvez plus d'informations sur les ULIS sur le [site du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse](#).

▪ Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH)

L'accompagnant des élèves en situation de handicap a pour vocation de faciliter l'accueil et l'intégration des élèves à besoins éducatifs particuliers dans les établissements scolaires de l'Education Nationale et de favoriser leur autonomie. Les AESH ont vocation à accompagner des élèves quelle que soit l'origine du handicap et quel que soit le niveau d'enseignement.

Les AESH exercent auprès des élèves pour lesquels une aide a été reconnue nécessaire par la Commission Départementale des droits et de l'autonomie (CDAPH) qui dépend de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

L'intervention d'un AESH auprès d'un élève est notifiée dans son PPS.

L'aide humaine par l'AESH peut être :

- **Mutualisée** : l'AESH accompagne plusieurs élèves (simultanément ou successivement) qui ne nécessitent pas une attention soutenue ou continue. Cela signifie qu'il peut s'occuper de plusieurs élèves en même temps, l'élève n'ayant pas besoin que cette personne soit dans sa proximité immédiate.
- **Individualisée** : dans certains cas, l'aide humaine mutualisée ne peut pas suffire. L'élève requiert une attention soutenue et continue. Cela signifie que l'AESH ne peut pas du tout s'occuper d'un autre élève en même temps et qu'il doit se trouver dans la proximité immédiate de l'élève. Dans ce cas, l'aide humaine individuelle facilite l'inclusion scolaire d'un seul élève.
- **Collective** en Ulis : l'AESH aide l'enseignant coordonnateur de l'Ulis et accompagne l'élève dans son inclusion en classe.



Retrouvez plus d'informations sur les AESH sur le [site Mon parcours handicap.gouv](https://monparcours.handicap.gouv.fr).



Petit point de vigilance : Les AESH sur le temps scolaire sont mis en place par l'Education Nationale. En septembre 2024, l'Etat prendra également en charge la rémunération des AESH sur le temps de pause méridienne.

Toutefois, sur le temps périscolaire (garderie du matin et/ou du soir), ils doivent être mis en place par les communes. Prenez donc contact avec le service périscolaire de la mairie à laquelle est rattaché l'école de votre enfant.

▪ Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Constitué d'équipes pluridisciplinaires, le service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) apporte aux familles conseils et accompagnements. Il favorise la scolarisation dans un établissement scolaire et l'acquisition de l'autonomie des jeunes en situation de handicap jusqu'à 20 ans grâce à des moyens médicaux, paramédicaux, psychosociaux, éducatifs et pédagogiques adaptés.

Les SESSAD se distinguent de l'ensemble des services en faveur des enfants handicapés par leur mode d'intervention. Créés pour suivre les enfants handicapés au plus près de leur lieu de vie habituel, ils interviennent dans les différents lieux de vies et d'activités de l'enfant ou de l'adolescent (domicile, crèche, école, centre de vacances...) et peuvent donc intervenir comme aide scolaire aux élèves handicapés. Votre enfant est orienté vers un SESSAD sur notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Si les professionnels du SESSAD interviennent sur le temps scolaire cela doit être inscrit dans son PPS. Selon le contenu du PPS établi pour votre enfant, il s'agit principalement de lui proposer un accompagnement éducatif et/ou thérapeutique et/ou pédagogique.

Le SESSAD peut ainsi avoir pour mission auprès de votre enfant de :

- Identifier ses difficultés et d'y apporter une réponse adaptée ;
- Favoriser son épanouissement en participant activement au développement de son autonomie et de son intégration sociale, scolaire et professionnelle dans son milieu de vie ;
- Mettre en œuvre et de suivre son intégration en milieu scolaire ;
- L'aider dans ses apprentissages et son orientation ;
- Lui apporter un soutien ;
- Mettre en œuvre et suivre les interventions médicales, paramédicales et spécialisées dont il a besoin.



Retrouvez plus d'informations sur l'intervention des SESSAD en milieu scolaire sur le [site Mon parcours handicap.gouv](https://www.monparcours-handicap.gouv.fr/).

Le Projet d'Accueil Individualisé - PAI

Le projet d'accueil individualisé (PAI) est pour les élèves dont les besoins de santé nécessitent un suivi particulier (maladie, allergie, intolérance alimentaire, etc.).

Le PAI définit les adaptations apportées à la scolarité de votre enfant et répertorie les traitements ou les régimes médicaux. Il permet par exemple de délivrer un traitement médical au sein de l'établissement, d'organiser les périodes d'hospitalisations et de présenter les conduites à tenir en cas d'urgence.

Le PAI est mis en place au sein des établissements qui accueille l'enfant par le directeur et le médecin scolaire à la demande des parents.

Le Projet d'Accompagnement Personnalisé - PAP

Le projet d'accompagnement personnalisé (PAP) est pour les élèves qui présentent des troubles d'apprentissages rendant plus difficile leur réussite scolaire.

Le PAP peut être mis en place si votre enfant rencontre des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages (dyslexie, dysphasie, dyspraxie, etc.) évoluant sur une longue période sans reconnaissance du handicap et pour lesquels ni le Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE), ni le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ne constituent une réponse adaptée.

La famille ou l'équipe pédagogique peuvent solliciter le chef d'établissement ou le directeur d'école pour mettre en place un PAP, validé ensuite par le médecin scolaire.

Le Programme Personnalisé de Réussite Éducative - PPRE

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) est pour les élèves en difficultés d'apprentissages et qui risquent de ne pas maîtriser les compétences attendues à la fin d'un cycle.

Si l'équipe enseignante ou vous constatez que votre enfant éprouve des difficultés importantes dans ses apprentissages, la mise en place d'un PPRE de manière provisoire permettra à votre enfant de bénéficier d'un soutien pédagogique spécifique pour surmonter ses difficultés, progresser dans ses apprentissages et retrouver confiance en lui.

Le PPRE est mis en place à l'initiative de l'équipe pédagogique.



Retrouvez plus d'informations sur le site [Mon Parcours Handicap.gouv.fr](https://monparcours-handicap.gouv.fr).

Transports scolaires et handicap



Le Département finance la prise en charge des transports scolaires des élèves et étudiants (âgés de 3 à 25 ans) en situation de handicap domiciliés en Savoie, lorsqu'ils ne sont pas en capacité d'utiliser les transports en commun en raison de la nature de leur handicap. Lorsque cela est possible, il organise les trajets du domicile jusqu'à l'établissement scolaire de l'élève / étudiant.



Retrouvez plus d'information sur le [site du Département de la Savoie](#).

**Vous souhaitez nous aider à contribuer à l'enrichissement
de ce site internet ?**

Afin de favoriser le Vivre Ensemble, partageons nos connaissances au plus grand nombre.

N'hésitez pas à nous communiquer toutes informations pouvant être utile à d'autres familles ou à des professionnels.

@ Contactez-nous par mail : carrousel@fol73.fr

Nous actualisons régulièrement les informations sur le site internet du Carrousel – Pôle Ressources Handicap de Savoie.



Site internet : <http://www.fol73.fr/le-carrousel-prh/>